

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **24 février 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Jean-François BARRIER (représenté par Aurélie DEMOULIN), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Hubert BONHOMMET (représenté par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Valérie RUEDA), Jean-Louis PRAX (représenté par Philippe MAURS), Frédéric SERAGER (représenté par Philippe COUDERC)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Chloé MOLES

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2025_009 : ENVIRONNEMENT / ACQUISITION DE COLONNES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES PRÉ-ÉQUIPÉES POUR UN FUTUR PASSAGE EN TARIFICATION INCITATIVE ET ACQUISITION DE COLONNES POUR LES EMBALLAGES, LES PAPIERS ET LE VERRE - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Vu la délibération n° DEL_2022_141 en date du 15 décembre 2022 portant demande de subventions en vue de l'instauration de la Taxe d'Élimination des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) pour le financement du service public communautaire de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° DEC_2025_009 en date du 13 janvier 2025 portant demande de subventions en vue de l'acquisition de colonnes pour la collecte des ordures ménagères résiduelles pré-équipées pour un futur passage en tarification incitative et acquisition de colonnes pour les emballages, les papiers et le verre – Demande de subvention DSIL 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), par la délibération citée supra, s'est engagée à modifier les modalités de collecte des déchets afin d'améliorer le taux de tri en lien avec l'extension des consignes de tri déployée depuis le 1^{er} janvier 2023, tout en préparant l'évolution de la collecte des Ordures Ménagères

résiduelles qui sera effectuée, à terme, sur une majorité du territoire via des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées ;

Considérant que ces modifications ont pour objectif de réduire la production d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) à la source (chez l'utilisateur) en favorisant l'accès à des plateformes où serait présent un nombre adéquat de colonnes pour les RSHV, le verre et pour les OMr et que cette amélioration du tri ne peut passer que par la densification des dispositifs de pré-collecte (colonnes) et des regroupements de points de collecte existants pour les zones rurales, ainsi que par une bascule progressive de la collecte des OMr des bacs vers les colonnes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac est la collectivité qui collecte le plus grand nombre d'ordures ménagères résiduelles dans le département, et qu'avec les deux collectivités voisines, elle évacue ces déchets vers deux exutoires ;

Considérant que ces transferts et traitement des déchets vers les deux sites les plus éloignés du département (Montech et Clermont-Ferrand) pèsent sur le coût du service rendu à l'utilisateur et rendent unique la situation de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac eu égard aux autres collectivités du département ;

Considérant que l'acquisition de colonnes d'apport volontaire s'inscrit dans la dynamique de réduction des déchets et de maîtrise des coûts dans les contextes budgétaires difficiles que nous traversons ;

Considérant que cet investissement offre la possibilité de mieux maîtriser les coûts kilométriques liés à la collecte et au transport des déchets et que l'optimisation de ces coûts constitue un levier crucial pour garantir la pérennité financière des actions de la Collectivité tout en limitant leur empreinte carbone ;

Considérant que la Collectivité se distingue par la présence de deux communes centrales urbanisées, faisant d'elle une zone nettement plus urbanisée que la majorité des collectivités rurales du département, et que cette spécificité lui confère des enjeux particuliers en termes de gestion des déchets urbains, nécessitant des équipements adaptés pour répondre aux besoins croissants des administrés ;

Considérant que l'ensemble des modifications proposées fait l'objet d'une concertation avec les élus et les usagers, en mettant en corrélation les flux de circulation, les emplacements existants, les tonnages mesurés, les vitesses de remplissage et les fréquences de collecte observées sur les dernières années afin de dimensionner et de positionner au mieux les nouveaux points de regroupement ;

Considérant que ce travail d'analyse est réalisé par le Service Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de l'Agglomération qui s'appuie sur les études menées en 2022 et 2023 en vue d'un futur passage en tarification incitative sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de l'opération intitulée « Acquisition de colonnes pour la collecte des Ordures Ménagères résiduelles pré-équipées pour un futur passage en tarification incitative et acquisition de colonnes pour les emballages, les papiers et le verre », pour un montant total prévisionnel de dépenses de 1 147 000 € HT ;

- de solliciter le soutien financier de l'État dans le cadre de la DSIL 2025 à hauteur de 401 450 €, soit 35 % du montant total de l'opération ;
- de solliciter tout autre soutien financier mobilisable ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer tout acte se rapportant à ces demandes.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.